



**SWISSCURLING**

**DISPOSITIONS D'EXÉCUTION POUR LES RÈGLEMENTS DE LA  
RELÈVE**

**18 juin 2021**

# Contenu

1	Généralités .....	3
2	Règlement de compétition de la relève de SWISSCURLING .....	4
3	Règlement pour les championnats et les qualifications de la relève de SWISSCURLING .....	5
	Mise en vigueur .....	6

# 1 Généralités

1.1 Les présentes dispositions d'exécution de **SWISSCURLING** sont édictées d'après les règlements suivants:

- Règlement de compétition de la relève de **SWISSCURLING**
- Règlement pour les championnats et les qualifications de la relève de **SWISSCURLING**

1.2 Une saison commence le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours et se termine le 30 avril de l'année suivante.

1.3 Sauf indication contraire, le mot «jour» concerne un jour de semaine.

## 2 Règlement de compétition de la relève de SWISSCURLING

- C2, (a) Le nom d'une équipe annoncé lors de l'inscription à un championnat ou à une qualification est confirmé tant qu'aucune information contraire n'est communiquée par **SWISSCURLING** dans un délai de 14 jours après l'inscription.
- C2, (b), (i), 5 La demande de placement dans une ligue supérieure doit se faire au minimum 14 jours avant le délai d'inscription officiel auprès de la commission sportive de la relève de **SWISSCURLING**.
- C2, (b), (ii), 1 Le date buttoir de confirmation de la participation d'une équipe aux championnats A, B ou C de la relève ainsi qu'aux tours de qualifications A/B et B/C est fixée au 30 juin de chaque année.
- Pour toutes les autres équipes, elle est fixée au 31 octobre.
- Pour les équipes du championnat suisse de double mixte, la date est fixée au 30 novembre.
- Pour les équipes du championnat suisse cherry rockers, la date est fixée au 30 novembre.
- La Swiss Cup fait l'objet d'une inscription séparée. Pour cet événement, c'est la date indiquée sur le formulaire d'inscription qui fait foi.
- C2, (b), (ii), 3 La finance d'inscription doit être payée avant le début du premier match.
- C10, (g), (v) Une sanction doit être confirmée par la commission de compétition dans un délai de quatre jours après l'infraction.
- C10, (k) Le chef arbitre ou le responsable des jeux rédige un rapport sur le championnat dans les cinq jours.
- C11, (b) Les sanctions prononcées doivent être communiquées à la commission de compétition dans les trois jours après le championnat.
- C11, (d), (iv) Un protêt écrit doit être confirmé par l'équipe dans l'heure qui suit la fin de la rencontre.
- C11, (d), (v) L'émolument de protêt s'élève à CHF 100.-.
- C11, (e), (ii) L'émolument de protêt s'élève à CHF 100.-.
- C11, (g) La commission de compétition peut faire parvenir d'autres sanctions à la commission disciplinaire dans un délai de 10 jours après la réception du rapport.

### **3 Règlement pour les championnats et les qualifications de la relève de SWISSCURLING**

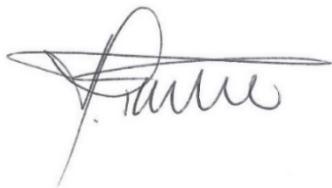
- 2.4, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat de ligue A de la relève est fixé au 30 juin.
- 2.7, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat de ligue B de la relève est fixé au 30 juin.
- 2.10, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat de ligue C de la relève est fixé au 30 juin.
- 2.12, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat régional de la relève est fixé au 31 octobre.
- 2.12, (ii), 2 Le système de jeu du championnat régional de la relève est décidé le 30 novembre.
- 2.13, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat suisse cherry rockers est fixé au 30 novembre.
- 2.13, (ii), 1 Le système de jeu du championnat suisse cherry rockers est décidé le 31 décembre.
- 2.14, (i), 1 Le délai d'inscription du championnat suisse de double mixte de la relève est fixé au 30 novembre.
- 2.14, (ii), 1 Le système de jeu du championnat de double mixte de la relève est fixé le 31 janvier.
- 2.15, (i), 1 Le délai d'inscription de la Swiss Cup de la relève est communiqué à l'envoi du formulaire d'inscription.
- 2.15, (ii), 1 Le système de jeu de la Swiss Cup de la relève est décidé le 31 décembre.

## Mise en vigueur

La commission pour les règlements a approuvé les présentes dispositions d'exécution. Elles entrent en vigueur immédiatement et remplacent les dispositions d'exécutions précédentes.

### SWISSCURLING Association

**Président SWISSCURLING:**  
**Marco Faoro**

Handwritten signature of Marco Faoro in black ink, featuring a stylized, cursive script with a long horizontal stroke extending to the right.

**Présidente de la commission des règlements:**  
**Chantal Bugnon**

Handwritten signature of Chantal Bugnon in black ink, written in a cursive style with a prominent initial 'Ch'.